

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 102**9 février 2001****SOMMAIRE**

A6 S.A., Luxembourg	4884	Mode et Textile, Développement S.A., Luxembourg	4875
Agricolux S.A.H., Luxembourg	4895	Moopy S.A., Luxembourg	4874
Alamo S.A., Luxembourg	4880	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	4889
Amigo Holding S.A., Luxembourg	4891	Riviera S.A., Luxembourg	4877
Anerma Holding S.A., Luxembourg	4886	Riviera S.A., Luxembourg	4877
B.A.N. Trade S.A., Luxembourg	4884	Rubicor Investment S.A., Luxembourg	4876
BCEE Ré S.A., Luxembourg	4877	S.C.I. Lux Paca, Luxembourg	4886
CEDECO, Central Development and Investment Company S.A., Luxembourg	4895	Seilux Holding Company S.A.H., Luxembourg ..	4877
CGPA Ré S.A., Luxembourg	4886	Simone S.A.H., Luxembourg	4877
Claret S.A.H., Luxembourg	4890	Siramot S.A., Luxembourg	4896
COMINHOLDING, Compagnie Internationale Holding S.A., Luxembourg	4894	Société Privée d'Investissement S.A., Luxembourg	4878
European Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg ..	4894	Soerex S.A., Luxembourg	4878
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	4890	Souvat S.A., Luxembourg	4878
Fraco S.A., Luxembourg	4888	Spruce Enterprise (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	4878
Franklin Templeton NIB Investment Funds, Sicav, Luxembourg	4850	Stebelinvest, S.à r.l., Luxembourg	4879
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	4893	Steelinvest S.A., Luxembourg	4879
Galerie de Grand Coeur S.A., Luxembourg	4885	Stirovest Management Holding S.A., Luxembourg ..	4879
Galerie de Grand Coeur S.A., Luxembourg	4885	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	4893
Global Hotel Development S.A., Luxembourg ...	4889	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	4892
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg	4891	Stonehenge Participations S.A., Luxembourg ...	4896
HK Media Beteiligungsgesellschaft S.A.H., Luxembourg	4872	Stonehenge S.A., Luxembourg	4895
I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Luxembourg	4890	Style Company S.A., Luxembourg	4880
Imprimerie Saint-Paul S.A., Luxembourg	4873	Sud Trading S.A., Luxembourg	4880
Imprimerie Saint-Paul S.A., Luxembourg	4873	T M D International S.A. Holding, Luxembourg ..	4882
Indian Investment S.A.H., Luxembourg	4891	T M D International S.A. Holding, Luxembourg ..	4882
L.B.I. S.A., Luxembourg	4875	T.G. S.A., Luxembourg	4882
Livaro Investments S.A., Luxembourg	4872	Tankale Holding S.A., Luxembourg	4880
Logical Component, S.à r.l., Luxembourg	4875	Tassin Holding S.A., Luxembourg	4881
Luca S.A., Luxembourg	4875	TDG Lux S.A., Luxembourg	4879
(The) Maharajah Food Corporation Limited S.A., Luxembourg	4884	Team Corporation S.A., Luxembourg	4881
Marfin S.A.H., Luxembourg	4888	Techpar Invest S.A., Luxembourg	4881
Media Research and Services S.A., Luxembourg ..	4876	Tell Holding S.A., Luxembourg	4882
Merita, Sicav, Luxembourg	4889	Teng Tools Holding S.A., Luxembourg	4880
Mezzanine Management Finance S.A., Luxembourg	4876	Thanks S.A., Luxembourg	4884
Miramar S.A., Luxembourg	4895	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg ...	4894
MMA International S.A., Luxembourg	4876	Top Business S.A., Luxembourg	4883
		Vauban International S.A., Luxembourg	4881
		VPK, S.à r.l., Luxembourg	4883
		VPK, S.à r.l., Luxembourg	4883

FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1) TEMPLETON WORLDWIDE INC., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office in Fort Lauderdale, Florida, represented by Ms Anne Baudoin, pursuant to a proxy dated 27th December, 2000.
- 2) William Lockwood, general manager, residing in Rodemack, France.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENT FUNDS (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings and amendment thereto.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Corporation may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the city of Luxembourg by resolution of the board of directors. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, shall be the equivalent in USD of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more subclasses whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD, be translated into USD and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The board of directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such share-

holder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent(s) appointed by the Corporation for such purpose.

A dividend declared but unclaimed on a share after a period of five years from the date of declaration of such dividends shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the relevant class or subclass of the Corporation.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such register of shareholders shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and, if so requested by the Corporation, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

In case of bearer shares the Corporation may consider the bearer, and in the case of registered shares the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders, unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may be issued in registered form or, alternatively, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, in accordance with Luxembourg law.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance corporation but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately. The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body including if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Corporation incurring

any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Corporation may also restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and
- c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate(s) representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

- 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate(s) representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate(s) as aforesaid.

- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

- d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in the Corporation's current Prospectus.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the 31st day of the month of January at 2.00 p.m., and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately preceding the 31st day of the month of January in each year. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by the laws of Grand Duchy of Luxembourg shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax or by such other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

Any director may attend to a meeting of the board of directors using teleconference means provided in such latter event his vote is confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets,
 - b) the maximum percentage of the assets of the Corporation which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
 - c) if and to what extent the Corporation may invest in other collective investment undertakings of the open-end type.
- In that respect the board of directors may decide to invest, to the extent permitted by the Grand Duchy of Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Corporation by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management Corporation linked to the investment manager appointed by the Corporation or any investment adviser appointed by the Corporation.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a

stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other Member State of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

The Corporation may not invest in land and interests in land. The Corporation may not acquire investments carrying unlimited liability. The Corporation may not invest in commodities, futures contracts, options on commodities and futures contracts and commodity based investments. This prohibition shall not prevent the Corporation from acquiring financial futures or any other instruments for efficient portfolio management or for hedging purposes.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in article 23 F. where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director, associate, officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any Corporation of, or related to, the FRANKLIN TEMPLETON Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption request may not be accepted until any previous transaction involving the shares to be redeemed has been fully settled by such shareholder. The redemption price shall be paid not later than seven business days after receipt of appropriate redemption documentation as requested by the Corporation, and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the board of directors may by resolution decide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into

account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption price to such period, not exceeding thirty bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any class of shares of the Corporation shall be invested, and this exclusively with respect to those classes of shares of the Corporation of which the specific investment policy provides for investments in equity securities of issuers in developing countries.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form, unless advised otherwise by the Corporation in the Prospectus, at the registered office of the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, and having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, the board of directors may satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as more fully described in the Prospectus.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the board of directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally. The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the equivalent of USD 2,500.- or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of USD 2,500.- or such other value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

If requests for the redemption of more than 10 % of the shares of a same class or more than 10 % of the shares of sub-classes related to a single pool of assets in the Corporation are received on any Valuation Day, the Directors may decide that, subject to applicable regulatory requirements, redemptions shall be suspended for such period as permits sufficient of the assets of the Corporation to be disposed of in order to meet such redemption requests.

In addition, if in exceptional circumstances the liquidity of the shares of the Corporation are not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversion to be made within seven bank business days, such payment (without interest) or conversion will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payments in relation thereto.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in the city of Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or market; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

e) any period when the net asset value of shares of any class of the Corporation may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the formation expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) Securities which are listed on a stock exchange are valued on the last available price on such stock exchange which is normally the principal market for such security.
- 3) Securities traded on any other organized market are valued on the last available price on such market which is normally the principal market for such security.
- 4) Securities dealt in on an over-the-counter market are valued in a manner as near as possible to that for quoted securities.
- 5) Securities which are not listed on any stock exchange nor traded on any organized market are valued at the last available price, or if such price is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sales price.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, Custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other provisions if any authorized and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage commissions, insurance premiums, postage, telephone, telefax and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each sub-class within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific sub-class or several specific sub-classes, assets which are sub-class specific and kept separate from the portfolio which is common to all sub-classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such sub-class or sub-classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the sub-classes related to a same pool which shall be allocable to each sub-class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of sub-class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from sub-class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each sub-class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each sub-class shall be in proportion to the respective number of the shares of each sub-class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific sub-class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant sub-class;

3) if in respect of one sub-class the Corporation acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific sub-class, the proportion of the common portfolio attributable to such sub-class shall be reduced by the acquisition cost of such sub-class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such sub-class, the distributions made on the shares of such sub-class or the redemption price paid upon redemption of shares of such sub-class;

4) the value of sub-class specific assets and the amount of sub-class specific liabilities are attributed only to the share class or sub-classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or sub-classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

F. Pooling

1. The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Sections C. and D. of this Article shall, where relevant, apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board

of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (*mutatis mutandis*) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the board of directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the board of directors proper to take into account, plus such commission as the documents of sale may provide, such price to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the request was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind having due regard to the applicable requirements prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 18th of September and shall terminate on the 31st of August of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on August, 2001.

The accounts of the Corporation shall be expressed in USD. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty United States Dollars (50.- USD) or such other amount to be decided by the board of directors from time to time and when published in the Prospectus of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

Art. 27. The Corporation shall enter into an investment management agreement with one or more companies of, or affiliated to, the FRANKLIN TEMPLETON Group (hereafter collectively the «Manager»), whereunder such Manager will advise the Corporation on and assist it with respect to its portfolio investments. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The Manager or any other manager shall be entitled to receive for their own account from the Corporation in respect of their services an annual fee of such amount as the board of directors may determine from time to time up to a maximum annual fee of 3 % of the average net asset value of the Corporation as hereinabove defined. The rate of such fee may be varied from time to time as may be agreed between the board of directors and the Manager, but any increase over the maximum so agreed would only be effective upon three months prior written notice having been served upon all shareholders of the Corporation.

The board of directors shall procure that any agreement appointing or governing the terms of service of the Manager or any other manager shall contain a restriction to the effect that such Manager or any other manager and their con-

nected persons cannot deal with the Corporation on the sale or purchase of the investments to or from the Corporation or otherwise deal with the Corporation as principal without the consent of the board of directors.

Except for such arrangements as may be made before or during the initial issue of shares to the public, where any cash forming part of the Corporation's assets is deposited with or otherwise entrusted to the custodian, as more fully described below, or any other person, such person shall allow interest thereon at the rate not below the rate which in accordance with normal banking practice would be applicable to a deposit of the relevant form in the relevant currency.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Grand Duchy of Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as Custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below USD 20,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Corporation no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares becomes effective.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any amendment

affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, and any amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter in US Dollars:

<i>Name of shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) TEMPLETON WORLDWIDE INC.	29,990.- USD	2,999
2) William Lockwood	10.- USD	1
Total:	30,000.- USD	3,000

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period. Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For all legal purposes, the corporate capital is valued at one million three hundred and two thousand three hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,302,350.-).

Expenses

The expenses which shall result from the organisation of the Corporation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors:

- * Mr Charles E. Johnson, President and Chief Executive Officer, TEMPLETON WORLDWIDE, INC.
- * Mr Gregory E. McGowan, Executive Vice President and General Counsel, TEMPLETON WORLDWIDE, INC.
- * Mr William Lockwood, Director, FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.
- * Dr. Izak Botha, Group Managing Director, NEDCOR INVESTMENT BANK HOLDINGS LTD.
- * Mr Neil Cochrane, Chief Executive Officer, FRANKLIN TEMPLETON NIB ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.

II. The following is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L1471 Luxembourg.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) TEMPLETON WORLDWIDE INC., une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social à Fort Lauderdale, Floride, représentée par Mme Anne Baudoin, suivant une procuration datée du 27 décembre 2000.

2) William Lockwood, general manager, résidant à Rodemack, France.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de FRANKLIN TEMPLETON NIB INVESTMENT FUNDS (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et de tout amendement à celle-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg que la ville de Luxembourg par résolution du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux appartenant entièrement à la Société tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif sous les lois luxembourgeoises, est l'équivalent en USD de 50.000.000,- francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix par action égal aux valeurs nettes respectives déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique ou avec d'autres caractéristiques spécifiques similaires à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure de commission spéciale de vente et de rachat, une politique de distribution spécifique, ou une couverture de risque de change spécifique ou d'autres caractéristiques spécifiques sont appliquées à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis américains, convertis en dollars des Etats-Unis américains et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par chèque envoyé à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action après une période de cinq années après la date de la déclaration d'un tel dividende sera perdu pour le détenteur d'une telle action et sera crédité en faveur de la catégorie ou sous-catégorie respective de la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant

et, si requis par la Société, à sa discrétion, aussi signé par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Les détenteurs d'actions au porteur peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions dans des actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions dans des actions au porteur.

Dans le cas d'actions au porteur, la Société peut considérer le porteur, et dans le cas d'actions nominatives, la Société peut considérer la personne au nom de laquelle les actions sont registrées dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société ou si de telles communications et informations sont retournées comme indélivrables à une telle adresse, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues par un système de clearing, ne permettant que le traitement d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien alternativement de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire.

En cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, les distributions ou autres paiements au premier détenteur inscrit seulement, lequel serait considéré par la Société comme étant le représentant de tous les autres détenteurs joints, ou à l'ensemble des actionnaires joints, en accord avec la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale y inclus lorsque la détention d'actions par une telle personne entraîne une violation de la loi ou des réglementations, luxembourgeoises ou étrangères, ou si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécifiquement, la Société aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle pourra croire nécessaires pour le but de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement par ou pour le bénéfice de toute personne ou personnes dans des circonstances qui, (affectant soit directement ou indirectement telle personne ou telles personnes et soit pris seul ou en combinaison avec toute autre personne ou personnes liées ou pas ou toutes autres circonstances qui apparaissent pertinentes au conseil d'administration) dans l'opinion du conseil d'administration peuvent résulter en ce que la Société encourt une responsabilité fiscale quelconque ou subit tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou subis ou peut résulter en ce que la Société sera obligée de s'inscrire sous l'Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société peut aussi restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après, et, pour ce faire, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans

l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans le Prospectus actuel de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31^{ème} jour du mois de janvier à 14.00 et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire précédant directement le 31^{ème} jour du mois de janvier chaque année. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex, télécopieur ou par tel autre moyen électronique capable d'identifier une telle procuration. Une telle procuration sera considérée valable, pourvu qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toute les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront temporairement à la majorité un autre administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un secrétaire et éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou autre moyen électronique capable d'identifier une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou tous autres moyens électroniques capables d'identifier une telle désignation.

Tout administrateur peut prendre part à une assemblée du conseil en utilisant les moyens de téléconférence pourvu que dans ce cas son vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, télécopieur et par téléphone pourvu que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Le conseil peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs, autorités et libertés d'appréciation à un comité, composé de telle personne ou telles personnes (membres ou non du conseil d'administration) s'il estime cette délégation appropriée.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société en accord avec la partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, comprenant sans limitation les restrictions relatives

- a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;
 - b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;
 - c) si et dans quelles mesures la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert.
- Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents Américains d'Amérique et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché organisé de l'Union Européenne ou d'un autre pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie

d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des avoirs de cette catégorie d'actions.

La Société ne peut investir dans des terrains ou des intérêts dans des terrains. La Société ne peut acquérir des investissements engendrant une responsabilité illimitée. La Société ne peut investir dans des marchandises, des contrats à terme, des options sur marchandises et contrats à terme ou acquérir tous autres investissements basés sur des marchandises. Cette interdiction ne doit pas empêcher la Société d'acquérir des financial futures ou tous autres instruments en vue d'une gérance efficace du portefeuille ou tous autres instruments pour des besoins de couverture.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou une partie quelconque des masses d'Avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions en commun, tel que décrit dans l'article 23 F. dans les cas où une telle façon de procéder est appropriée en tenant compte des secteurs d'investissement respectifs.

Les placements de la Société peuvent être faits directement ou indirectement par une filiale à cent pour cent, constituée dans une juridiction qui convient et menant les activités de gestion exclusivement pour la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les statuts à «placement» et «avoir» signifie, comme il convient, ou bien, placement fait ou avoir détenu directement ou bien placement fait ou avoir détenu indirectement par la filiale précitée.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres Sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quel titre que ce soit, en rapport avec toute Société faisant partie ou en relation avec le FRANKLIN TEMPLETON Group, ou ses filiales ou Sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre Société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la/les signature (s) conjointe(s) ou individuelle(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi. Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat ne peut pas être acceptée tant que toute transaction antérieure impliquant les actions qui font l'objet de la demande a été entièrement effectuée. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables après réception des documents relatifs au rachat tels que demandés par la Société et sera égal à la valeur nette des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par une résolution prise par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que le conseil d'administration considère comme une provision appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres frais ou taxes similaires) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés au prix qui leur a été attribué lors de cette évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du conseil d'administration agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat à une période n'excédant pas trente jours ouvrables bancaires. Ce délai peut être requis pour le paiement ou par d'autres contraintes qui prévalent dans les marchés financiers des pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à toute catégorie d'actions de la Société sera investie, et ceci exclusivement en ce qui concerne les catégories d'actions de la Société où la

politique d'investissement spécifique prévoit des investissements dans des titres de capital d'émetteurs dans des pays développés.

Tout avis et demande de rachat doit être soumis par l'actionnaire, sous la forme écrite, à moins que la Société n'en ait avisé autrement dans le Prospectus, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité nommée par la Société en tant qu'agent de rachat des actions, le cas échéant accompagné du/des certificat(s) délivré(s) en bonne et due forme pour les actions ainsi que de la preuve de transfert ou cession.

Sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires et avec l'accord de/des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut satisfaire les demandes de rachat partiellement ou entièrement en espèces en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille d'une valeur égale à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions à racheter et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus.

La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit donnée par avis préalablement à la date à laquelle le rachat doit être effectif telle que le conseil d'administration doit raisonnablement la déterminer. Toute demande de rachat est irrévocable excepté dans le cas de la suspension de rachat conformément à l'article 22 ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat doit avoir lieu le 1^{er} jour d'évaluation après la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société doivent être annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion partielle ou totale de ses actions dans des actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire respective des actions de la catégorie concernée, ajustée par les commissions de transaction correspondantes, et arrondie à la hausse ou à la baisse sur décision du conseil d'administration, sous réserve que le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à, inter alia, la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission, s'il considère cela dans l'intérêt général des actionnaires et de la Société. La demande de conversion ne peut être acceptée que si les transactions précédentes impliquant les actions à convertir ont été entièrement réglées par l'actionnaire.

Aucun rachat ni conversion par un seul actionnaire ne peut représenter un montant inférieur à l'équivalent de 2.500,- USD ou tout montant inférieur fixé par le conseil d'administration, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Dans le cas où un rachat ou une conversion d'actions aurait pour effet de réduire la valeur de la détention d'actions d'un unique actionnaire d'une catégorie en deçà de l'équivalent de 2.500,- USD ou toute autre valeur déterminée par le conseil d'administration, cet actionnaire sera considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de la catégorie concernée.

Si les demandes de rachat de plus de 10 % des actions d'une même catégorie ou de plus de 10 % des actions de sous-catégories relatives à une seule Masse d'Avoirs de la Société sont reçues un jour d'évaluation, les administrateurs peuvent décider que, sous réserve des réglementations applicables, les rachats doivent être suspendus pour une période permettant à la Société de rassembler suffisamment d'avoirs afin de pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

En outre, si dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité des actions de la Société n'est pas suffisante pour permettre le paiement des produits de rachat ou la conversion dans un délai de sept jours bancaires ouvrables, un tel paiement (sans intérêt) ou une telle conversion seront effectués le plus vite qu'il soit raisonnablement envisageable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou employé dûment autorisé de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements corrélatifs.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe laquelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'actions ou du prix actuel ou des valeurs sur toute bourse ou tout marché sont hors service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de toute période où la valeur nette des actions de n'importe quelle catégorie de la Société ne peut pas être déterminée avec précision.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constituée par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses de formation de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) Les titres cotés sur une bourse sont évalués au dernier prix disponible sur cette place boursière qui est normalement le marché principal pour de tels titres.
- 3) Les titres négociés sur tout autre marché organisé sont évalués au dernier prix disponible sur tel marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres.
- 4) Les titres négociés sur un marché de gré à gré sont évalués d'une manière la plus proche possible de celle utilisée pour les titres cotés.
- 5) Les titres qui ne sont pas cotés sur une bourse ni négociés sur un marché organisé sont évalués au dernier prix disponible, ou si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces titres, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et de bonne foi sur la base de leur prix de vente raisonnablement envisageable.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des gestionnaires d'investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration couvrant notamment les frais de liquidation;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone, télex et télécopieur. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque Masse d'Avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et la part de droit de chacune des sous-catégories dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous. En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs sous-catégories spécifiques des avoirs détenus de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les sous-catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une plusieurs sous-classes.

La proportion du portefeuille qui doit être commun à chacune des sous-catégories reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des sous-catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines sous-catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une telle Masse d'Avoirs doit être alloué à chacune des sous-catégories d'actions de la manière suivante:

1. initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des sous-catégories devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des sous-catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2. le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une sous-catégorie spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la sous-catégorie concernée;

3. si, pour le compte d'une sous-catégorie, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une sous-classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle sous-catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette sous-catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette sous-catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette sous-catégorie;

4. la valeur des avoirs spécifiques d'une sous-catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une sous-catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la sous-catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou sous-catégorie.

E. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. Pooling

a) Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des catégories d'actions des Fonds de Participation. Par la suite le conseil d'administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds de Participation à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sections C. et D. de cet article doivent, le cas échéant, s'appliquer à chaque Masse d'Avoirs telles qu'elles sont applicables à un Fonds de Participation.

b) Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignée ci-après «décisions de transfert») devront être notifiées immédiatement par télex, télécopieur ou par écrit à la Banque Dépositaire de la Société en mentionnant la date avec le jour et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

c) La participation d'un Fonds de participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une masse d'avoires le conseil d'administration fixera la valeur initiale d'une unité exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate et attribuera à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribués. Des fractions d'unités, calculés au millième seront alloués si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'unités existantes.

d) Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités alloué au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que les administrateurs considèrent comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourues pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

e) La valeur des avoirs contribués, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article 23, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

f) Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Fonds en Participation, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une masse d'avoires seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Fonds de Participation à hauteur de leur participation respective dans la masse d'avoires.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires, commissions de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis du conseil d'administration agissant prudemment et de bonne foi, doivent être Considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en question, en tenant compte des dispositions légales au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} septembre et se terminera le 31 août de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 août 2001.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars américains. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en dollars américains et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversion de fonds de dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit,

sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis à moins qu'un actionnaire demande à recevoir le paiement de ses dividendes. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si le montant est inférieur à 50,- USD ou tout autre montant décidé par le conseil à tout moment et publié dans le prospectus de la Société. Un tel montant sera automatiquement réinvesti.

Art. 27. La Société conclura une convention de gestion avec une ou plusieurs sociétés faisant partie ou affiliées au FRANKLIN TEMPLETON Group (ci-après nommée «le Gestionnaire»), selon laquelle ce Gestionnaire conseillera et assistera la Société quant à son portefeuille de titres. Au cas où cette convention prendrait fin pour quelque raison que ce soit, la Société changera sans délai son nom sur demande du Gestionnaire en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié dans l'Article premier des présents statuts.

Le Gestionnaire ou tout autre conseiller de gestion aura droit pour son propre compte à une commission de gestion annuelle pour ses services, payable annuellement par la Société, d'un montant tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration sans pouvoir dépasser 3 % de la valeur nette moyenne, telle que définie ci-dessus, de la société. Le taux de cette commission peut être changé de temps à autre de l'accord du conseil d'administration et du Gestionnaire, mais tout accroissement au-dessus du maximum convenu sera effectif seulement après que tous les actionnaires de la Société n'auraient été censés par un préavis qui leur aura été adressée 3 mois avant l'accroissement.

Le conseil d'administration devra veiller à ce que toute convention désignant ou réglant la nature des services à fournir par le Gestionnaire ou par tout autre conseiller contienne une restriction ayant pour effet que le Gestionnaire ou tout autre conseiller et les personnes connexes ne puissent pas négocier avec la Société sur les ventes et achats de titres par la Société ou ne puissent pas autrement négocier avec la Société à titre principal sans le consentement du conseil d'administration.

A l'exception des arrangements qui pourraient être faits avant ou pendant l'émission initiale des actions dans le public, les espèces faisant partie des avoirs de la Société déposées auprès de la banque dépositaire ou autrement confiées à la banque dépositaire, comme détaillé plus bas, ou à toute autre personne seront productives d'intérêts à un taux au moins égal au taux qui, conformément aux pratiques bancaires normales, s'appliquerait à un dépôt de la même forme dans la dénomination déterminée.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une Société pour agir en tant que Banque Dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration ne révoquera pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par le liquidateur aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de 20.000.000,- de dollars américains ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. En plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer une catégorie d'actions en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise aux lois luxembourgeoises. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requis par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif

du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée a eu lieu qui pourrait le justifier l'exigent, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par moyen d'une division en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles classes. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas l'autorité ou lorsque le conseil d'administration détermine que la décision doit être soumise au vote des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser une catégorie d'actions doit être prise à une assemblée des actionnaires de la catégorie qui doit être liquidée, fusionnée ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de cette assemblée des actionnaires de la catégorie concernée, aucun quorum n'est requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple. La période de préavis requise pour convoquer les actionnaires à cette assemblée doit respecter les dispositions légales luxembourgeoises. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois précédant la date effective d'une telle liquidation, fusion ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation de cette catégorie d'actions ne devienne effective.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ou toute autre modification y relative.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après en dollars US:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) TEMPLETON WORLDWIDE INC.	29.990,- USD	2.999
2) Wiliam Lockwood	10,- USD	1
Total:	30.000,- USD	3.000

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent deux mille trois cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.302.350,-).

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- * M. Charles E. Johnson, President and Chief Executive Officer, TEMPLETON WORLDWIDE, INC.
- * M. Gregory E. McGowan, Executive Vice President and General Counsel, TEMPLETON WORLDWIDE, INC.
- * M. William Lockwood, Director, FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.
- * Dr. Izak Botha, Group Managing Director, NEDCOR INVESTMENT BANK HOLDINGS LTD.
- * M. Neil Cochrane, Chief Executive Officer, FRANKLIN TEMPLETON NIB ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur:
PricewaterhouseCooper, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Baudoin, W. Lockwood, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2000, vol. 416, fol. 45, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2000.

E. Schroeder.

(01320/228/1489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

HK MEDIA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.533.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2000

Affectation du résultat: la perte de EUR 12.498,66 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Le mandat de chacun des deux administrateurs Messieurs Jean Wagener et Alain Rukavina, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen, sont reconduits pour un période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Est nommée comme troisième administrateur Madame Paule Kettenmeyer, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48708/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

LIVARO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.003.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Suzie Probst de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 1^{er} septembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour LIVARO INVESTMENTS S.A.

CFT TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48736/768/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

IMPRIMERIE SAINT-PAUL, Société Anonyme.
Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

L'inscription de la société au registre aux firmes sous le n° d'ordre B/ 8170, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2000 portant nomination de M. Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg, à la fonction de membre du Conseil d'administration.

«Conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie en date du 28 juin 2000, la société se compose de la façon suivante:

Conseil d'administration:

- Chanoine Mathias Schiltz, vicaire général, Luxembourg, président du conseil;
- M. Paul Zimmer, directeur général, Bofferdange, administrateur;
- M. Henri Hamus, vicaire épiscopal, Luxembourg, administrateur;
- M. Jean Kauffman, avocat, Luxembourg, administrateur;
- M. Charles Ruppert, directeur, Niederdonven, administrateur;
- M. Léon Weyer, administrateur de société, Oberanven, administrateur;
- M. Léon Zeches, directeur, Luxembourg, administrateur.

Collège des commissaires:

- KPMG AUDIT, société de révision d'entreprises, Luxembourg.»

M. Schiltz

Président du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48717/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

IMPRIMERIE SAINT-PAUL, Société Anonyme.
Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

Le Conseil d'administration de l'Imprimerie Saint-Paul a l'honneur de vous prier de modifier l'inscription de la société au registre aux firmes sous le n° B/8170, conformément aux délibérations du Conseil d'administration réuni en date du 11 décembre 1998 portant sur le régime de signatures et la répartition des responsabilités.

«Modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés sous le n° B/ 8170, conformément aux délibérations et approbations du Conseil d'administration réuni en date du 11 décembre 1998, portant sur le régime de signatures et la répartition des responsabilités dans la direction de la société:

Direction:

Directeur général:

- M. Paul Zimmer

Directeur du «Luxemburger Wort»:

- M. Léon Zeches

Directeur de l'imprimerie:

- M. Joseph Jentgen

Directeur de l'administration et du personnel:

- M. Jean-Pierre Antony

Chef des services financiers:

- M. Egon Seywert

Chef des services techniques:

- M. Jean Breser

Répartition des responsabilités

- Le directeur général de la société, M. Paul Zimmer, exerce ses fonctions sous l'autorité directe du président du conseil d'administration, M. Mathias Schiltz, et en étroite concertation avec lui et le comité exécutif. Le directeur général tient le président en tout temps au courant des affaires.

En vertu de la délégation que le conseil d'administration lui a conférée, le directeur général de la société est chargé de la gestion journalière de l'entreprise, de l'exécution des décisions du conseil d'administration, des actes conservatoires et du recouvrement des créances. Il est muni des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière, qu'il assure avec l'assistance des différents directeurs de la société, responsables chacun d'un domaine particulier.

Avec eux, il pourvoit, dans le respect des principes éthiques de la maison, à la bonne marche des affaires, il porte tous ses soins à un rendement et à une expansion optimaux de l'entreprise et propose à cette fin au conseil d'administration les investissements à effectuer et les mesures à prendre dans toutes les matières sortant du cadre de la gestion journalière.

Il est habilité à représenter la société en justice, soit en demandant, soit en défendant, et ce dans toutes les affaires civiles, commerciales et pénales, pouvant par ailleurs déléguer cette habilitation à M. Zeches, administrateur et directeur du Luxemburger Wort, pour toute affaire ayant trait à des contenus rédactionnels.

Le directeur général peut engager la société jusqu'à concurrence de 5 millions de francs, avec la co-signature d'un des directeurs de la société.

- Les directeurs de la société, qui assistent le directeur général, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration. Ils forment le comité de direction présidé par le directeur général, lequel comité assure, conjointement avec le président du conseil, la représentation du groupe Saint-Paul envers l'extérieur. Le conseil d'administration associe au comité de direction des collaborateurs compétents qui l'assistent quotidiennement dans ses tâches.

- M. Léon Zeches, directeur du Luxemburger Wort, est responsable du contenu rédactionnel et de la présentation du quotidien et des hebdomadaires et périodiques du groupe ainsi que du fonctionnement des rédactions et services rédactionnels.

- M. Joseph Jentgen, directeur de l'imprimerie, est responsable du fonctionnement des ateliers d'impression et de production de l'entreprise et des autres services techniques, à l'exception de ceux qui assurent la production des journaux du groupe.

- M. Jean-Pierre Antony, directeur de l'administration et du personnel, est responsable de l'administration interne de l'entreprise et de la production technique des journaux du groupe. Il assure la gestion du personnel et veille à la discipline de tous les salariés.

Régime des signatures:

- La société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL est valablement engagée vis-à-vis des tiers, pour toutes les opérations sortant de la gestion journalière, par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du directeur général ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre administrateur, apposées en dessous de la raison sociale.

- La société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL est valablement engagée vis-à-vis des tiers, pour toutes les opérations de la gestion journalière:

- soit par les signatures conjointes de deux des personnes suivantes:

Mathias Schiltz, président du conseil d'administration,

Paul Zimmer, administrateur, directeur général,

Léon Zeches, administrateur, directeur,

Joseph Jentgen, directeur,

Jean-Pierre Antony, directeur,

- soit par les signatures conjointes d'une des personnes qui viennent d'être énumérées et d'une des personnes suivantes:

Egon Seywert, chef des services financiers,

Jean Vanolst, attaché de direction,

François Faber, attaché de direction,

Patrick Ludovicy, attaché de direction,

Marcel Kieffer, rédacteur en chef adjoint.

- La société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL est valablement engagée vis-à-vis des tiers, pour toutes les opérations financières concernant les comptes en banque, les comptes chèques postaux et la caisse de la société, par les signatures conjointes de deux des personnes suivantes:

Mathias Schiltz, président du conseil d'administration,

Paul Zimmer, administrateur, directeur général,

Léon Zeches, administrateur, directeur,

Joseph Jentgen, directeur,

Jean-Pierre Antony, directeur,

Egon Seywert, chef des services financiers,

Jean Vanolst, attaché de direction,

François Faber, attaché de direction,

Patrick Ludovicy, attaché de direction,

Marcel Kieffer, rédacteur en chef adjoint,

Jean Breser, chef de production.»

M. Schiltz

Président du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48718/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48753/768/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

L.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48734/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

LOGICAL COMPONENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.889.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique qui s'est tenu le 3 juillet 2000

L'associé unique de LOGICAL COMPONENT, S.à r.l. (la «Société»), a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48739/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

LUCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 67.494.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48740/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.301.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
et de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2000*

- L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Schmit aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR).

- L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros (13,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par versement en numéraire.

- L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital et de supprimer la valeur nominale des actions, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** «Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées» en remplacement de «Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) entièrement libérées.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48751/794/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MEDIA RESEARCH AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.307.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour la S.A.MEDIA RESEARCH AND SERVICES

Signature

(48746/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MEZZANINE MANAGEMENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 73.510.

—

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil de MEZZANINE MANAGEMENT FINANCE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48747/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 35.819.

—

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de MMA INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48749/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.997.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de RUBICOR INVESTMENT S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48807/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

RIVIERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 13.825.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48803/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

RIVIERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 13.825.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48804/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

BCEE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.722.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le lundi 28 juin 1999

«2. Suite aux courriers de Monsieur Frère adressés au Président du Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars et du 21 avril 1999, le Conseil décide de nommer Monsieur Claude Stiennon en remplacement de Monsieur Roland Frère, en tant que dirigeant (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.

Le Conseil donne décharge à Monsieur Frère pour l'exécution de son mandat de Directeur-Délégué.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48921/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SEILUX HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 34.867.

The balance sheet as per May 31st, 1999, registered in Luxembourg on vol. 541, fol. 81, case 2, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 12 September 2000.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48813/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SIMONE, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.110.

The balance sheet as per May 31st, 1999, registered in Luxembourg on vol. 541, fol. 81, case 2, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 12 September 2000.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48817/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SOCIETE PRIVEE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.744.

—

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 juin 2000

Au Conseil d'Administration de SOCIETE PRIVEE D'INVESTISSEMENT S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

T. van Dijk

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48822/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SOEREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.637.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48823/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SOUVAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.450.

—

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de SOUVAT S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Administrateur-Délégué**Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48828/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SPRUCE ENTERPRISE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.189.

—

Extrait des Résolutions de l'Associé unique qui s'est tenu le 3 juillet 2000

L'associé unique de SPRUCE ENTERPRISE (LUXEMBOURG), S.à r.l., («la société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

*Signature**Agent Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48829/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

STEBELINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.927.

Extrait des Résolutions des gérants du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Les gérants de STEBELINVEST, S.à r.l. («la société»), ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48831/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.433.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 juin 2000

Au Conseil d'Administration de STEELINVEST S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48832/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.445.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de STIROVEST MANAGEMENT HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48833/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TDG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TDG LUX S.A.

Signature

(48838/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

STYLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.282.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de STYLE COMPANY S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48834/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

SUD TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.781.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48835/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TANKALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.884.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de TANKALE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48836/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TENG TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 23.271.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48842/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

ALAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

F. Baden.

(48904/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TASSIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.276.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de TASSIN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48837/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TEAM CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 71.151.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juin 2000

Au Conseil d'Administration de TEAM CORPORATION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48839/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TECHPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.768.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de TECHPAR INVEST S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48840/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VAUBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.210.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2000, actée sous le n° 402/2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

(48855/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.193.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de LEXINGTON HOLDINGS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48841/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.069.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 juillet 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de T.G. S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999,

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999,

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 12.558.216,-,

- de payer aux obligataires les intérêts produits annuellement par les obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 400.000.000 LUF daté du 17 avril 1996,

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 541, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48843/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

T M D INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour la S.A. T M D INTERNATIONAL HOLDING

Signature

(48846/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

T M D INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.360.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société T M D INTERNATIONAL HOLDING S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48847/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

T M D INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.360.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 2000

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'un an.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille et un.

Conseil d'administration

Mme Maryse Greisch, demeurant à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents

Mme Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne

M. André Meder, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly

Commissaire aux comptes

Mme Monique Maller, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48848/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 42.849.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juin 2000

Au Conseil d'Administration de TOP BUSINESS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48849/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VPK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.632.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48860/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

VPK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.632.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48861/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

THANKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 57.824.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de THANKS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48844/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 32.822.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION LIMITED S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

C. Ferry

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48845/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

A6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

A6 S.A.

Signature

(48899/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

B.A.N. TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 56.147.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Pour réquisition

B.A.N. TRADE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48917/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GALERIE DE GRAND COEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Réunion du conseil d'administration du 24 août 2000

Le Conseil d'Administration décide la création d'une succursale belge pour l'exploitation des activités de la GALERIE DE GRAND COEUR S.A. (LUXEMBOURG), en conformité avec les statuts de cette dernière.

Il est expressément notifié qu'en aucune manière le siège social n'est transféré en Belgique de sorte qu'il est maintenu au Grand-Duché de Luxembourg sans aucun abandon de prérogatives.

D'autre part il a été décidé de nommer un gérant chargé de la création de cette succursale en Belgique.

Il a été décidé à l'unanimité des voix de confier cette gérance à Madame Pauline Mc Charles, de résidence à 4, Chemin de l'âge de Pierre, B-1064 Rhode St Genèse.

Madame Pauline Mc Charles se chargera donc de tous travaux incombants à la gestion administrative de la succursale belge avec pouvoir de signature individuelle.

Madame Pauline Mc Charles assurera ses responsabilités en sa qualité de Directrice Administrative et devra rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes de tout événement afférent à la vie sociale de la succursale belge.

D. Delaby / S. Sacchetti / C. Dax

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48013/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

GALERIE DE GRAND COEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

L'an deux mille, le 25 août à 14 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GALERIE DE GRAND COEUR S.A, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2000, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Administrateur.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Sacchetti, Administrateur.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, Administrateur.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

Monsieur le Président expose ensuite:

Il résulte de la liste des présences pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Décision de création d'une succursale en Belgique et nomination d'une Gérance à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie en bloc les résolutions du Conseil d'Administration du 24 août 2000, à savoir:

Quote

«Le Conseil d'Administration décide la création d'une succursale belge pour l'exploitation des activités de la GALERIE DE GRAND COEUR S.A. (LUXEMBOURG), en conformité avec les statuts de cette dernière.

Il est expressément notifié qu'en aucune manière le siège social n'est transféré en Belgique de sorte qu'il est maintenu au Grand-Duché de Luxembourg sans aucun abandon de prérogatives.

D'autres part il a été décidé de nommer un gérant chargé de la création de cette succursale en Belgique:

Il a été décidé à l'unanimité des voix de confier cette gérance à Madame Pauline Mc Charles, de résidence à 4, Chemin de l'âge de Pierre, B-1064 Rhode St Genèse.

Madame Pauline Mc Charles se chargera donc de tous travaux incombants à la gestion administrative de la succursale belge avec pouvoir de signature individuelle.

Madame Pauline Mc Charles assurera ses responsabilités en sa qualité de Directrice Administrative et devra rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes de tout événement afférent à la vie sociale de la succursale belge.»

Unquote

La ratification a été votée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Le Président lève la séance à 14 heures 30 minutes.

A Luxembourg, le 25 août 2000.

D. Delaby / S. Sacchetti / C. Dax

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48012/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

ANERMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.610.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 6 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48911/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CGPA Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.753.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 8, case 83, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la Société

Signature

(48934/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

S.C.I. LUX PACA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HI-TECH DEVELOPMENT AND RESEARCH S.A., une société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par GRAHAM TURNER S.A., une société établie ayant son siège social à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

elle même ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société

2) GRAHAM TURNER S.A., une société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. LUX PACA.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé trois mille (3.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) HI-TECH DEVELOPMENT AND RESEARCH S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêt	2.999
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part d'intérêt	1
Total: trois mille parts sociales	3.000

Le fonds social de trois cent mille (300.000,-) francs français a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la Société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million huit cent quarante-quatre mille neuf cent trente-trois (1.844.933,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 44, case 2. – Reçu 18.449 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(48630/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

MARFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} mars 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (00210/006/16)

Le Conseil d'administration.

FRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00217/005/16)

Le Conseil d'Administration.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs belges en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00295/755/20)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00225/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MERITA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.410.

The shareholders are invited to attend the

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders of the company to be held at the office of NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, on 7 March 2001 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To change the Company's name from MERITA to NORDEA 3.
2. To move the Company's registered office address from the commune of Luxembourg to the commune of Sandweiler, and to relocate it at L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
3. To delete the sixth paragraph of article five of the Articles of Association.
4. To add to article twenty-nine of the Articles of Association paragraphs allowing the Board of Directors under certain conditions to terminate a Sub-Fund, to merge a Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company and to merge a Sub-Fund with a Sub-Fund of another Luxembourg sicav organised under Part I of the Law of March 30, 1988 relating to Collective Investment Undertakings.

The shareholders are advised that a minimum quorum of 50% of the issued shares is required for the items on the agenda of the Extraordinary Meeting of Shareholders and that decisions must be taken with a majority of at least 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. The shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or to give proxies.

In order to take part at the meeting of 7 March 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg.

I (00276/000/26)

The Board of Directors.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 5 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00337/755/21)

Le Conseil d'Administration.

I.G.C. S.A., INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.932.

Alors que lors de la dernière convocation les actionnaires n'ont pas été utilement convoqués, nous renouvelons la convocation et prions Messieurs les actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires se tenant extraordinairement de notre société, qui se tiendra au siège social en date du 26 février 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Suppression de la valeur nominale des actions;
6. Conversion de la devise du capital social souscrit et autorisé de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
7. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital social ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles;
8. Souscription et libération intégrale;
9. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
10. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

I (00283/000/28)

CLARET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.897.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00332/755/18)

Le Conseil d'Administration.

AMIGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 29.344.

Shareholders are invited to attend on *February 28, 2001* at 10.00 a.m. at the registered office of the company an

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of the entire board of directors and dismissal of the statutory auditor;
2. Discharge to the directors and the statutory auditor;
3. Nomination of new board members and a new statutory auditor;
4. Miscellaneous.

I (00355/003/15)

The Board of Directors.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs,
- Quitus à leur donner pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 2 mars 2001,
- Nomination des nouveaux Administrateurs,
- Démission du Commissaire aux Comptes,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 2 mars 2001,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00345/755/20)

Le Conseil d'Administration.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du conseil d'administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00357/755/20)

Le conseil d'administration.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Tuesday *March 6, 2001* at 10.00 a.m. for the following purposes:

Agenda:

- (1) To approve the recommendation of the board of Directors of the Company of the compulsory reclassification, by means of conversion, of all issued Class B Shares of the Company into Common Shares of the Company, on a share-for-share basis and otherwise on such terms and conditions as the Board of Directors shall determine, such reclassification to be made on or about March 7, 2001 (or as soon thereafter as is practicable);
- (2) To amend the Articles of Incorporation of the Company (i) to amend the authorized capital from the current sixty million (60,000,000) Common Shares, sixty million (60,000,000) non-voting Class B Shares and fifteen million (15,000,000) Founder's Shares, each of par value, to one hundred twenty million (120,000,000) Common Shares and thirty million (30,000,000) Founders' Shares, each of no par value, such amended authorized shares (in excess of existing Common Shares and those Common Shares and Founders' Shares and those resulting from the reclassification set forth in agenda item (1) to be available for issuance upon decision by the Board of Directors of the Company and (ii) to make certain other amendments to the Articles of Incorporation eliminating all references to the Class B Shares (other than one million five hundred thousand (1,500,000) Class B Shares, no par value, continuing to be authorized for the sole purpose of options granted under the Company's existing stock option plans, the Class B Shares issued upon exercise to be immediately converted into an equal number of Common Shares), eliminating the special class voting rights in favor of the Founder's Shares and setting forth the relative rights, preferences and priorities of the Company's Common Shares and Founder's Shares following implementation of the reclassification set forth in agenda item (1) (a summary of the amended and restated Articles of Incorporation as they will exist assuming approval of the proposed amendments is set forth in the Information Statement referred to hereafter); and;
- (3) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article Five of the Articles of Incorporation of the Company, as amended, to approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement the suppression of shareholder's pre-emptive rights in respect of the issue of shares for cash with respect to all remaining authorized but unissued Common Shares, such action to be effective for a five-year period from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting.

It is stipulated that each of the aforesaid agenda items is interdependent and fully conditional, so that all of such agenda items must be approved for any of such agenda items to be considered approved.

The Extraordinary General Meeting will be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, namely

- for agenda item (1), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class B Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and a two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case;
- for agenda item (2), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class Vote of Common Shares, Class B Shares and Founder's Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case; and
- for agenda item (3), general vote of all shares of the Company voting together, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting required.

A more detailed explanation of the proposed share reclassification and amendments to the Articles of Incorporation is set forth in an Information Statement which may be obtained from the registered office.

The Board of Directors of the Company has determined that shareholders of record at the close of business on January 29, 2001 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

February 2, 2001.

J. Stolt-Nielsen
Chairman of the Board

To assure shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting of Shareholders, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

I (00352/795/61)

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Tuesday March 6, 2001 at 11.00 a.m. for the following purposes:

Agenda:

- (1) To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company of the compulsory reclassification, by means of conversion, of all issued Class A Shares of the Company into Common Shares of the Company, on a share-for-share basis and otherwise on such terms and conditions as the Board of Directors shall determine, such reclassification to be made on or about March 7, 2001 (or as soon thereafter as is practicable);
- (2) To amend the Articles of Incorporation of the Company (i) to amend the authorized capital from the current thirty-four million (34,000,000) Common Shares, thirty-four million (34,000,000) Class B Shares and sixty-eight million (68,000,000) non-voting Class A Shares, each of par value USD 2.00 per share, to one hundred forty million (140,000,000) Common Shares, and thirty-four million (34,000,000) Class B Shares, each of par value USD 2.00 per share, such amended authorized shares in excess of existing Common Shares and those Common Shares resulting from the reclassification set forth in agenda item (1) to be available for issuance upon decision by the Board of Directors of the Company and (ii) to make certain other amendments to the Articles of Incorporation eliminating all references to the Class A Shares (other than one million five hundred thousand (1,500,000) Class A Shares, par value USD 2.00 per share, continuing to be authorized for the sole purpose of options granted under the Company's existing stock option plan, the Class A Shares issued upon exercise to be immediately converted into an equal number of Common Shares) and setting forth the relative rights, preferences and priorities of the Common Shares and Class B Shares following implementation of the reclassification set forth in agenda item (1) (a summary of the amended and restated Articles of Incorporation as they will exist assuming approval of the proposed amendments is set forth in the Information Statement referred to hereafter); and
- (3) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement the suppression of shareholder's pre-emptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect to all remaining authorized but unissued Common Shares, such action to be effective for a five-year period from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting.

It is stipulated that each of the aforesaid agenda items is interdependent and fully conditional, so that all of such agenda items must be approved for any of such agenda items to be considered approved.

The Extraordinary General Meeting will be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, namely

- for agenda item (1), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class A Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and a two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case;
- for agenda item (2), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class A Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case; and
- for agenda item (3), general vote of all shares of the Company voting together, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting required.

A more detailed explanation of the proposed share reclassification and amendments to the Articles of Incorporation is set forth in an Information Statement which may be obtained from the registered office.

The Board of Directors of the Company has determined that shareholders of record at the close of business on January 29, 2001 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

February 2, 2001.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

To assure shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting of Shareholders, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

I (00353/795/59)

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 février 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00016/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.953.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 février 2001 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00017/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.790.

As the Extraordinary General Meeting of 19 January 2001 did not reach the required quorum of at least 50 % of the outstanding shares, notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 26 February 2001 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Amendment of the articles 1, 5, 8, 16, 24, 27 and 28 of the Articles of Incorporation in order, among others, to change the name of the SICAV in EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND and to adapt the procedure regarding the dissolution and merger of classes of shares.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00129/755/19)

*By order of the Board of Directors.***COMINHOLDING, COMPAGNIE INTERNATIONALE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.404.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 20 février 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00136/802/18)

Le Conseil d'Administration.

AGRICOLUX , Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 février 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00204/755/15)

Le Conseil d'Administration.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 57.539.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 21 février 2001 à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00161/550/19)

Le Conseil d'Administration.

CEDECO, CENTRAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 13.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 21 février 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00162/550/20)

Le Conseil d'Administration.

MIRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C. Luxembourg B 64.565.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 février 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Affectation du résultat;
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00194/255/22)

Le conseil d'administration.

STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 38.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 21 février 2001 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00163/550/19)

Le Conseil d'Administration.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 7.009.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 21 février 2001 à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00164/550/20)

Le Conseil d'Administration.
